



ARRETE N°2026_70
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
ET RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la circulation routière,

Vu la demande formulée par la société CITEOS EEE AD, représentée par M. Pierre-Ange RANIERI, en date du 4 septembre 2026, relative à des travaux à réaliser sur l'éclairage public de la zone d'activités des Longs Prés,

Considérant que l'entreprise CITEOS prévoit d'intervenir sur l'éclairage public de la zone d'activité entre le 7 septembre 2026 et le 7 mars 2027 ; nécessite pour ce faire la faculté d'y restreindre la circulation très ponctuellement, en maintenant toujours un sens de circulation ; et souhaite également pouvoir réserver pour le seul jour de l'intervention deux places de stationnements, en amont de cette dernière,

Considérant que l'opération est susceptible d'impacter la circulation, qui devra être maintenue pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile ou leur lieu de travail,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un arrêté de police pour autoriser l'occupation, assurer la sécurité des usagers et permettre ces accès,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 7 septembre 2026 et pour une durée de 180 jours, la société CITEOS EEE AD est autorisée à occuper ponctuellement le chemin des Longs Prés pour la réalisation de travaux sur l'éclairage public de la commune, le temps de ces derniers.

Le jour de son intervention, l'entreprise pourra également occuper de manière privative deux places de stationnement attenantes, pour permettre le stationnement de ses véhicules. Elle devra pour ce faire avoir procédé aux formalités de l'article 2 du présent arrêté au plus tard 2 jours avant l'occupation, afin que les riverains en soient informés.

Cette occupation, accordée notamment pour le stationnement des engins de chantier, ne devra pas gêner la circulation, dont le maintien devra en toutes circonstances être assuré par le bénéficiaire pour permettre l'accès des riverains aux commerces, aux entreprises et à leur domicile.

Article 2 :

La société CITEOS EEE AD installera la signalisation nécessaire à l'information du public et à la matérialisation de son chantier. Elle procédera à l'installation des panneaux nécessaires et à l'affichage du présent arrêté sur le site des travaux, en particulier en cas de privatisation du

stationnement. Elle procédera également, en amont de son intervention, à une information auprès des riverains pour le cas où l'accès serait rendu temporairement impossible, pendant une durée dont il s'assurera qu'elle soit aussi courte que possible.

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en parfait état de propreté et de sécurité, et les éventuels marquages impactés par les travaux devront être rematérialisés. Tout dégât constaté sera réparé aux frais de l'entreprise bénéficiaire après mise en demeure.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur le site des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article 4. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) et le Directeur Général des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 7 septembre 2026,

Le Maire
Michel MIET

